

Informations de base			
2003/0059(COD)		Procédure terminée	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive			
Sécurité routière: véhicules à moteur à deux roues, prescriptions pour la béquille (abrog. directive 93/31/CEE). Codification			
Abrogation 2010/0271(COD)			
Subject			
3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles			

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond <div style="border: 1px solid red; padding: 2px; display: inline-block;">JURI</div> Affaires juridiques	Rapporteur(e)	Date de nomination
		MAYER Hans-Peter (PPE-DE)	10/07/2007
	Commission au fond précédente <div style="border: 1px solid red; padding: 2px; display: inline-block;">JURI</div> Juridique et marché intérieur	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
		GARGANI Giuseppe (PPE-DE)	07/07/2003
	Commission pour avis précédente <div style="border: 1px solid red; padding: 2px; display: inline-block;">RETT</div> Politique régionale, transports et tourisme	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Affaires économiques et financières ECOFIN	Réunions	Date
		2954	2009-07-07
Commission européenne	DG de la Commission Service juridique	Commissaire	
		BARROSO José Manuel	

Événements clés			

Date	Événement	Référence	Résumé
28/03/2003	Publication de la proposition législative initiale	COM(2003)0147	 Résumé
07/04/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
07/10/2003	Vote en commission, 1ère lecture		 Résumé
07/10/2003	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A5-0340/2003	
21/10/2003	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0433/2003	 Résumé
02/06/2006	Publication de la proposition législative	COM(2006)0262	 Résumé
02/06/2006	Reconsultation officielle du Parlement		
11/09/2007	Vote en commission, 1ère lecture		 Résumé
18/09/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0332/2007	
25/09/2007	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0395/2007	 Résumé
25/09/2007	Résultat du vote au parlement		
07/07/2009	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
09/07/2009	Fin de la procédure au Parlement		
13/07/2009	Signature de l'acte final		
03/09/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2003/0059(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Codification
Instrument législatif	Directive
Modifications et abrogations	Abrogation 2010/0271(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 095
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/6/42518 JURI/5/19403

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0340/2003	07/10/2003	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0433/2003 JO C 082 01.04.2004, p. 0024-0067 E	21/10/2003	 Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture				

unique	A6-0332/2007	18/09/2007	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T6-0395/2007	25/09/2007	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	03625/2008/LEX	13/07/2009	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative initiale	COM(2003)0147 	28/03/2003	Résumé
Document de base législatif	COM(2006)0262 	02/06/2006	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0946/2003 JO C 234 30.09.2003, p. 0020	16/07/2003	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Directive 2009/0078 JO L 231 03.09.2009, p. 0008	Résumé
---	--------

Sécurité routière: véhicules à moteur à deux roues, prescriptions pour la béquille (abrog. directive 93/31/CEE). Codification

2003/0059(COD) - 21/10/2003 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la proposition de la Commission sans y apporter d'amendements.

Sécurité routière: véhicules à moteur à deux roues, prescriptions pour la béquille (abrog. directive 93/31/CEE). Codification

2003/0059(COD) - 28/03/2003 - Proposition législative initiale

OBJECTIF : procéder à la codification de la directive 93/31/CEE du Conseil, du 14 juin 1993 relative à la béquille des véhicules à moteur à deux roues.

CONTENU : la nouvelle directive proposée se substituera aux divers actes qui y sont incorporés; elle en préserve totalement la substance et se borne à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification. La présente proposition de codification a été élaborée sur la base d'une consolidation préalable du texte, dans toutes les langues officielles, de la directive 93/31/CEE et de l'acte modificateur, effectuée, au moyen d'un système informatique, par l'Office des publications officielles des Communautés européennes. Lorsque les articles ont été renumérotés, la corrélation entre l'ancienne et la nouvelle numérotation est exposée dans un tableau de correspondance qui figure à l'annexe III de la directive codifiée.

Sécurité routière: véhicules à moteur à deux roues, prescriptions pour la béquille (abrog. directive 93/31/CEE). Codification

2003/0059(COD) - 02/06/2006 - Document de base législatif

Le 28 mars 2003, la Commission a présenté une proposition de directive du Parlement européen et du Conseil codifiant la directive 93/31/CEE du Conseil relative à la béquille des véhicules à moteur à deux roues.

Dans son avis du 26 juin 2003, le Groupe consultatif des services juridiques créé en vertu de l'accord interinstitutionnel du 20 décembre 1994 sur une méthode de travail accélérée pour la codification officielle des textes législatifs a déclaré que cette proposition se limite effectivement à une codification pure et simple sans modification de substance des actes qui en font l'objet.

Eu égard aux résultats des travaux déjà réalisés au sein du Conseil au sujet de la proposition, la Commission a décidé de présenter - conformément à l'article 250, paragraphe 2, du traité CE - une proposition modifiée de codification de la directive en question.

Cette proposition modifiée tient également compte des adaptations purement rédactionnelles ou formelles suggérées par le Groupe consultatif des services juridiques qui se sont avérées fondées (avis transmis au Parlement européen, au Conseil à la Commission et au CES le 30 juin 2003). En outre, la présente proposition modifiée comprend les rectificatifs à la directive 93/31/CEE.

Sécurité routière: véhicules à moteur à deux roues, prescriptions pour la béquille (abrog. directive 93/31/CEE). Codification

2003/0059(COD) - 25/09/2007 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Hans-Peter MAYER (PPE-DE, DE), le Parlement européen se rallie totalement à la position de sa commission des affaires juridiques et approuve sans amendement - en 1^{ère} lecture de la procédure de codécision - la proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la béquille des véhicules à moteur à deux roues (version codifiée).

Sécurité routière: véhicules à moteur à deux roues, prescriptions pour la béquille (abrog. directive 93/31/CEE). Codification

2003/0059(COD) - 13/07/2009 - Acte final

OBJECTIF : codifier la directive 93/31/CEE du Conseil relative à la béquille des véhicules à moteur à deux roues.

ACTE LÉGISLATIF : Directive 2009/78/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la béquille des véhicules à moteur à deux roues (version codifiée).

CONTENU : la présente directive vise à codifier la directive 93/31/CEE du Conseil relative à la béquille des véhicules à moteur à deux roues, directive qui a été modifiée de façon substantielle.

La directive 93/31/CEE est une des directives particulières du système de réception CE institué par la directive 92/61/CEE du Conseil du 30 juin 1992 relative à la réception des véhicules à moteur à deux ou trois roues, remplacée par la directive 2002/24/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 mars 2002 relative à la réception des véhicules à moteur à deux ou trois roues, et fixe les prescriptions techniques relatives à la conception et à la construction des véhicules à moteur à deux roues en ce qui concerne leur béquille. Ces prescriptions techniques visent le rapprochement des législations des États membres en vue de permettre l'application à tous les types de véhicules de la procédure de réception CE prévue par la directive 2002/24/CE. Par conséquent, les dispositions de la directive 2002/24/CE relatives aux systèmes, composants et entités techniques des véhicules s'appliquent à la présente directive.

Étant donné que l'objectif de la présente directive, à savoir l'octroi de la réception CE de composants en ce qui concerne la béquille d'un type de véhicule à moteur à deux roues, ne peut pas être réalisé de manière suffisante par les États membres et peut donc, en raison de la dimension et des effets de l'action, être mieux réalisé au niveau communautaire, la Communauté peut prendre des mesures, conformément au principe de subsidiarité consacré à l'article 5 du traité.

Conformément au principe de proportionnalité tel qu'énoncé audit article, la présente directive n'excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre cet objectif. La présente directive ne devrait pas porter préjudice aux obligations des États membres concernant les délais de transposition en droit national et d'application des directives indiqués à l'annexe II, partie B.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 23/09/2009.

TRANSPOSITION : à partir du 01/01/2010.